CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 02 mai 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 02 mai 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le préavis N° 7/2023 relatif à la réfection du chemin de la Girarde et du carrefour du chemin de la Girarde et de la route du Village, en accordant à la Municipalité un crédit total de construction d'un montant de CHF 410'000.- TTC (quatre cent dix mille francs) ;**
- **adopté le préavis N° 8/2023 relatif à la création d'une garderie d'enfants au chemin des Croisettes 9b à Épalinges, en autorisant la Municipalité à signer un contrat de bail avec le propriétaire Swisslife, pour une durée de 20 ans, dès réception des locaux, d'un loyer brut de CHF 168'281.- TTC/an (sans charges) et d'inscrire ce loyer brut TTC au budget de fonctionnement d'année en année pendant 20 ans et ce dès 2026, et en accordant à la Municipalité un crédit de construction d'une totalité de CHF 1'895'000.- TTC (un million huit cent nonante-cinq mille).**

c) Autres décisions

- **renvoyé le vote du préavis N° 6/2023 « Préavis pour l'aménagement des Petit et Grand Foyers et pour le remplacement du matériel de sonorisation de la Grande Salle d'Épalinges » à la prochaine séance du Conseil ;**
- **adopté le préavis N° 9/2023, amendé, relatif à l'ajustement des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme indiqué au point numéro 2 dudit préavis et de revoir ces indemnités en fin de législature ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Fabienne Bride «Changement du nom du Chemin Marcel Regamey» ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Épalinges, Commune amie des enfants ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Quel sort pour les pétitions déposées par les habitants d'Épalinges ? ». M. Julian Pidoux a déposé une résolution en deux points qui a été adoptée par le Conseil communal ;**
- **entendu le vœu de la commission ad hoc, dans le cadre du préavis 7/2023, demandant à la Municipalité de favoriser l'introduction rapide d'une zone 30 au chemin de la Girarde, au carrefour de la route du Village ainsi qu'au chemin de la Girarde ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère Anne Duparc, dans le cadre du préavis 7/2023, demandant à la Municipalité de remplacer le gendarme couché qui est en l'état le seul garant de la réduction de vitesse sur le tronçon du chemin de la Girarde et du carrefour de la route du Village ;**

- **entendu les questions de M. le Conseiller communal Félix Schmidt, dans le cadre du préavis 8/2023, au sujet de la création d'une garderie d'enfants dans des nouveaux locaux au chemin des Croisettes 9b, auxquelles il a été répondu en séance ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère Noémie Neumann Donegani demandant à la Municipalité d'améliorer la sécurité de la voie montante au chemin du Raidillon ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère Noémie Neumann Donegani demandant à la Municipalité de faire pression sur les supermarchés pour trouver une solution concrète afin d'éviter le gaspillage alimentaire ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère Noémie Neumann Donegani demandant à la Municipalité quelles sont les mesures prises pour améliorer la sécurité autour du chantier à côté de l'école du Village ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère Noémie Neumann Donegani demandant à la Municipalité quelle est l'obligation de tenir les chiens en laisse durant le printemps ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère Noémie Neumann Donegani demandant à la Municipalité d'améliorer l'utilisation des nouveaux bancs publics ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un prolongement du M2, est-ce vraiment une bonne idée pour Épalinges ? ».**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 4 mai 2023

CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Le Président :

Stéphane Bruneau

La Secrétaire suppléante :

Mélanie Estoppey